



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le ministre de la transition écologique et de la  
cohésion des territoires

Le ministre délégué  
chargé des transports

Paris, le 17 NOV. 2023

Réf : MT/2023-11/45813

Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux,  
Monsieur le Secrétaire national,

Les représentants du personnel ont attiré à de nombreuses reprises, et à juste titre, notre attention sur les évolutions statutaires des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Nous sommes très sensibles à la situation des agents du corps, qui exercent des missions essentielles dans des conditions difficiles, avec en particulier des risques importants pour leur sécurité, avec des accidents que nous déplorons.

Vous savez que le ministère est particulièrement mobilisé pour reconnaître ces spécificités. Des travaux sont en cours sur l'accidentologie pour établir un plan de prévention renforcé des risques liés aux interventions sous circulation. Nous sommes également mobilisés pour porter une meilleure reconnaissance des agents décédés ou gravement blessés dans l'exercice de leurs missions.

S'agissant plus particulièrement des statuts, nous vous confirmons que la scission du corps est rendue indispensable en raison de la nécessité de mettre en place un régime indemnitaire spécifique et pérenne aux agents affectés au sein de Voies navigables de France. Dans le contexte de transformation industrielle de cet établissement, l'enjeu est de garantir le maintien de la rémunération des agents qui y sont affectés alors qu'il n'est plus possible de proroger l'indemnité compensatrice temporaire au regard de sa composante très dérogatoire. Nous avons donc demandé au secrétaire général du ministère d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CSA ministériel l'examen des textes correspondants. Ces deux futurs corps auront des statuts identiques ce qui permet de garantir au même niveau qu'à ce jour les mobilités entre les deux secteurs d'emploi.

Par ailleurs, nous tenons à apporter une réponse concrète et ambitieuse à la nécessaire reconnaissance des personnels d'exploitation exerçant des missions d'encadrement.

La solution qui avait été préconisée par les ministres chargés de la fonction publique et du budget de création d'un emploi fonctionnel pour répondre à ces préoccupations montrait des limites et nous avons bien entendu les inquiétudes qu'elle provoquait et que vous nous avez exprimées.

Nos cabinets ainsi que les équipes du secrétariat général ont donc continué à rechercher dans le cadre interministériel une meilleure réponse aux problématiques de distinction des agents chargés de fonctions d'encadrement et, pour le futur, d'accueil dans les collectivités territoriales des agents concernés par la mise en œuvre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3 DS.

A notre initiative, une demande d'arbitrage a été portée auprès de la Première ministre. Sous réserve de l'examen à venir des projets de décret par le Conseil d'Etat, le dispositif finalement validé, apporte une réponse de haut niveau à la reconnaissance des fonctions d'encadrement exercées par les agents d'exploitation.

Ainsi, sera mis en place un plan de requalification de 550 postes dans le corps des techniciens du développement durable (TSDD), par la voie de la liste d'aptitude, sur 3 ans (2024-2026). Ce plan d'ampleur permettra de promouvoir ainsi la moitié des 1 100 chefs d'équipes d'exploitation principaux assurant des fonctions d'encadrement. Ce plan sera, en outre, complété à compter de 2027, par un dispositif pérenne d'accès au corps des TSDD pour les PETPE exerçant des fonctions d'encadrement afin d'assurer le renouvellement au fur et à mesure des départs à la retraite.

L'autre moitié des chefs d'équipes d'exploitation principaux assurant des fonctions d'encadrement sera reconnue par la voie du détachement sur l'emploi fonctionnel de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire, à créer, pour lequel 550 postes seront créés à compter de 2024.

Les textes correspondants seront examinés par le CSA ministériel début 2024 après une phase de concertation qui sera conduite par le secrétariat général.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux, Monsieur le Secrétaire national, l'expression de nos salutations distinguées.



Christophe BÉCHU



Clément BEAUNE